

AAAOC

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 50 Chemin de l'industrie,
26750 MONTMIRAL
853 186 047 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL

DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un décembre,
A neuf heures,

Monsieur Denis LENGART, demeurant 8 Rue Duchefdelaville, 75013, Paris,
Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société AAAOC et fixation du siège de la liquidation,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, Monsieur Denis LENGART, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social au 50 Chemin de l'industrie, 26750 Montmiral. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, Monsieur DENIS LENGART, demeurant au 8 Rue Duchefdelaville, 75013, Paris, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.



Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'Associé Unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'Associé Unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associé Unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'Associé Unique soumise à publicité.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Denis LENGART

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Lengart', is written over a horizontal line.